

nents du Conseil de sécurité. Il faudrait que l'opinion publique mondiale (si tant est qu'elle puisse s'exprimer) s'empare de la réforme de l'ONU et de la Cour de Justice, que les juges représentent mieux le monde dans toutes ses composantes, que leurs mandats ne soient pas renouvelables pour mieux garantir leur indépendance par rapport à ceux qui les désignent (l'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil de sécurité), que leur procédure de désignation soit revue et transparente... Il n'y a pas de droit sans formes juridiques, donc sans institutions. Il faut des formes institutionnelles, mais elles doivent être démocratiques et orientées à rétablir l'égalité entre les différentes sociétés nationales.

La souveraineté, je l'ai dit, porte plus de valeurs négatives (autoritaires) que positives (garantissant une liberté). Dans l'histoire des États, l'État social ou l'État providence sont des exceptions liées à des périodes historiques bien particulières, à des moments de rupture. Et l'État répressif est le cas le plus courant. Dans ce contexte, il n'est pas regrettable que l'État soit soumis au droit international. Tout dépend du contenu de celui-ci. Mais il peut être une garantie pour la démocratie interne s'il favorise les droits de l'homme et les libertés publiques. C'est cela qu'il faut renforcer. Encore faut-il que la société internationale soit elle-même démocratique afin qu'elle tienne compte de toutes les cultures et que les interventions sur les États ne soient pas sélectives. Nous avons de plus en plus besoin d'une structure collective capable de représenter une société différenciée dans toutes ses différences. Nous avons besoin d'une figure qui exprime cela. Certes, le rapport de force mondial actuel est très défavorable aux peuples (on peut le vérifier à l'occasion des sommets sur la faim, sur l'eau, sur les médicaments, sur le climat). C'est pourquoi, il faut non pas abandonner le terrain de l'international, mais l'occuper pour s'opposer aux États souverains et au jeu des marchés.

Béatrice Mésini

CNRS, Aix-en-Provence.

Une terre, un toit : une lutte planétaire

Appropriation des moyens d'existence
dans les villes et les campagnes

D'un point de vue étymologique, le terme habitat (*habitatum*) vient de *habitare*, c'est-à-dire vivre, tenir. Au centre de la notion d'habitat se trouvent l'homme, son toit-abri et « l'espace vital » qui détermine ses mobilités. Les profondes mutations en cours, séparation habitat/travail, perte généralisée de la maîtrise des conditions d'existence, atomisation de la vie sociale, conduisent à la revendication de l'espace comme ensemble spatialement, socialement et culturellement organisé qui permet à tout individu de satisfaire ses besoins physiologiques et symboliques. Phénomène universel, l'habitat se conçoit à la fois comme un abri construit (espace réel) et un espace fictionnel qui structure symboliquement des modes d'appartenance. Il est question de l'habitation et de l'habitat en tant qu'unités de vie autant que les relations qui les unissent ; l'habitat s'entend ici dans un sens large qui inclut les interactions entre plusieurs environnements : social, écologique, économique et politique. Pendant des revendications du droit au logement qui montent dans les villes depuis l'après-guerre et plus particulièrement ces quinze dernières années, celles du droit à l'espace d'existence se cristallisent de manière différente dans les campagnes. Le retour contemporain à des formes individuelles et collectives d'habitations écologiques, sédentaires et nomades, met en doute la fonctionnalité de l'habitation de masse et suggère d'autres types de rapports entre l'espace construit et l'environnement naturel et humain. À travers la revendication de l'habitat comme espace vital d'existence, il ne s'agit pas de concurrencer le système du marché, dont les « exclus » sont de fait évincés, mais de leur donner la possibilité de construire, individuellement et collectivement, une base territoriale pour pourvoir aux besoins vitaux. Créée en France en 1990 à l'initiative d'une vingtaine de personnes, l'association Droit au logement (DAL), émanation des comités des mal-logés (1986), réclame la construction de logements compatibles avec de faibles ressources

et l'application de la loi de réquisition. Dans le sillage des comités du DAL qui se créent sur l'ensemble du territoire national, le DAL Provence Unie, qui existe à Marseille depuis le 9 février 1994, se définit comme une association de lutte contre l'exclusion, pour la défense du droit au logement pour tous : « Avoir un toit, vivre dans un lieu décent sont des droits élémentaires. Avec les mal-logés, les sans-abri, avec vous, nous nous battons pour qu'ils soient respectés.¹ »

À la suite de travaux problématisant les modes de résistance à l'exclusion, en milieu urbain (Marseille) et rural (département du Tarn)², j'ai rencontré le Mouvement Droit Paysan qui milite pour le droit à la ruralité et le droit à l'espace minimum d'existence. Le mouvement est né en Ariège, au printemps 1998, des expériences « d'anciens néo-ruraux » confrontés à l'arrivée d'exclus économiques à la recherche d'une vie en milieu rural. Il est ouvert aux « Rmistes, aux chômeurs, aux agriculteurs bio, aux artisans, aux musiciens, aux SDF, aux nomades, aux sympathisants, aux expérimentateurs de nouvelles formes d'existence hors normes productivistes actuelles et soucieux de la préservation de notre environnement nature ». Militant pour l'obtention d'une terre et d'un toit, les participants se sont organisés en réseau de groupes autonomes afin de prendre en compte la spécificité des contextes locaux et d'éviter la bureaucratisation d'une organisation centralisée.

Par la mise en parallèle des témoignages et des écrits [tracts, articles, journaux] diversement collectés auprès de militants du DAL de Paris et de Marseille – Droit au logement de Provence – ainsi que de ceux du réseau Droit paysan, peut-on saisir en quoi les individus mobilisés contre leur exclusion construisent des types d'alliances, coproduisent des actions collectives et élaborent finalement de nouveaux modes d'habiter les territoires urbain et rural ?

1. La conquête du droit à l'habitat dans les villes et les campagnes

L'habitat et les modes d'habiter sont au centre des rapports entre les villes et les campagnes par l'observation d'un double mouvement de mise à distance des centres urbains et de « réinvention » des périphéries industrielles ou champêtres. Les revendications de l'accès au toit et à la terre ont des prolongements distincts dans les milieux, urbain ou rural, qui les formulent. Dans les villes, les initiatives se multiplient dans deux directions sur la base de la réquisition : maintien dans les centres urbains des populations exclues par le coût prohibitif des logements, et mise en autonomie de collectifs par la récupération de friches urbaines et péri-urbaines. Dans les campagnes, l'habitat est le moyen privilégié de réaliser la mise en autonomie écologique, sociale et économique. La terre a pour mission de pourvoir aux besoins des hommes, elle se prête [droits d'usage] mais ne s'aliène pas parce qu'elle est source de vie.

Droit au Logement : « un toit, c'est un droit »

L'habitat, dans son sens le plus étendu, recouvre l'environnement total dans lequel l'homme évolue. La maîtrise du processus d'accès au logement est une étape décisive qui déclenche un élargissement du strict champ d'intervention lié à l'habitat. Comme le souligne Nounours du DAL : « Et puis surtout, moi, je suis vraiment content quand je vois qu'un mec que j'ai rencontré il y a un an et quelques mois, il habitait dans un garage, avait des enfants à la DDASS, il connaissait absolument rien du militantisme, des assos, de rien, et qui six mois après, même pas, trois mois après, il a un appartement, il récupère ses enfants et il est tranquille. Et maintenant il est au bureau de l'association. C'est du positif. C'est ce qui fait avancer les choses. On est là pour faire avancer les choses ».

Les 6 000 sans-logis, les 10 000 demandes de logements HLM non satisfaites chaque année sont opposés aux 34 500 logements vacants comptabilisés sur la ville de Marseille d'après le recensement général de la population en 1990³. animateur et permanent du DAL de Marseille, Nounours centre son témoignage sur les difficultés de la mise en route d'une structure auto-organisée par ses membres. L'unique voie pour réaliser le droit au logement est celle de l'autogestion dans laquelle tout un chacun s'assume individuellement et se vit au service de la lutte collective : « L'autogestion du Droit au logement, t'imagines ce que ça veut dire ? Ça veut dire que des gens arrivent, ne connaissent pas le militantisme... Ils viennent, ils s'imaginent qu'on est des assistants sociaux. On leur dit : mais non, nous on va rien vous donner, on a rien. On va juste vous apprendre à prendre ce que à quoi vous avez droit [...]. En revanche on les protège au niveau juridique et puis au niveau technique. On leur apprend à se battre aussi. Parce que la manif, c'est pas nous qui la faisons : c'est eux. Et tout le reste, c'est eux qui font. Ils s'autogèrent dans l'immeuble. »

La particularité du DAL est que celui qui ne va pas aux réunions ne peut pas obtenir de logement. Nounours souligne qu'il s'agit de lutter contre les palliatifs du secteur caritatif et de l'assistantat. « Maintenant c'est de l'autogestion. Au début, sur vingt personnes au Conseil d'administration, il y en avait dix qui n'étaient pas concernées par le problème du logement, il y en avait sept autres qui étaient sur des listes politiques [...]. Alors on a renversé la vapeur [...]. Maintenant c'est que des gens qui luttent : ils luttent eux-mêmes. »

En réclamant pour tout être humain le droit de disposer d'un toit, le droit au logement devient « droit absolu de la personne humaine, au même titre que le droit au travail, à la culture, à la circulation⁴. » Pour les militants du DAL, la défense du droit au logement passe avant tout par la réalisation et l'accès au savoir : « Mais il y a un autre droit élémentaire, c'est le droit de savoir. Le savoir, c'est le pouvoir et partager le savoir, c'est partager le pouvoir. » En rela-

tion avec la création à Paris, le 24 janvier 1995, de l'association Droits devant !!, dont le but est « la création et la gestion d'un espace de partage des savoirs, d'échange de compétences et de création de solidarité [...] ». Les relations du droit au logement et de Droits devant !! sont définies comme « liées et complémentaires : des bâtiments pour des hommes et des activités, la défense de tous les droits élémentaires et de tous ceux qui en découlent ; des actions concrètes et non-violentes [réquisitions et organisations d'activités] pour lutter contre l'exclusion⁵. »

Droit paysan : « Droit à la ruralité, droit à l'espace d'existence »

Comme l'énonce l'un des textes fondateurs du réseau Droit Paysan, avant d'être un statut, être paysan est un mode de vie, un « être au monde » et si l'on peut dire qu'il vit au pays, le pays vit aussi en lui. L'assemblée fondatrice d'avril 1998 réclame la légitimité de ce désir de ruralité qui est peu pris en compte par les lois d'orientation et d'aménagement du territoire.

Droit Paysan se réfère à une activité vivrière, il est inhérent aux droits fondamentaux et plus précisément à celui de se nourrir. Sa formulation explicite le distingue du statut d'exploitant agricole qui s'y substitue, un apanage socio-professionnel ne devant en aucun cas éclipser un droit coutumier. Le droit à la ruralité englobe les activités annexes artisanales et culturelles qui lui sont liées depuis toujours. La culture paysanne est une culture du peu où le soin apporté aux choses l'emporte sur le bénéfice à en retirer [...].⁶

Les rencontres Droit Paysan d'octobre 1998, en Ariège (Pyrénées), ont conduit à dresser un état des difficultés d'installation en milieu rural et à élaborer une charte évolutive à l'initiative des participants. Les moyens recensés pour accéder à la terre sont multiples : bail, achat individuel et collectif, droit d'usage sur les communaux, achat par les communes pour logements et ateliers-relais (par exemple, la coopérative de *transformation Les Jardins de la Haute-vallée*, dans l'Aude), occupation des espaces laissés à l'abandon, utilisation de la procédure de biens vacants et sans maître, implication dans l'élaboration des POS, création d'une tontine...

Les participants de l'Aude, la Drôme, l'Hérault, la Haute-Garonne et l'Ariège ont échangé divers points de vue, lors de la rencontre des 27 et 28 mars 1999 à la Bastide-de-Sérou (Pyrénées), autour de quatre ateliers : réseau, accès à l'espace, auto-construction et statuts liés à l'activité agricole. Constatant l'impuissance des candidats à l'installation face aux normes imposées par les Chambres d'agriculture, les Directions départementales de l'agriculture et la MSA, les discussions ont mis en avant la priorité de créer des espaces collectifs : achat groupé de terres, partage des terrains, hébergement sur les lieux de vie existants. Un chantier collectif a été initié par le squat d'un hameau qui

a accueilli, lors des rencontres, une soixantaine de personnes pour participer à la réhabilitation des lieux (nature et bâti).

Droit Paysan revendique la réappropriation des conditions d'existence par opposition à la surface minimum d'installation imposée par les Chambres d'agriculture et la MSA. « L'aspiration d'un retour à la campagne [...] se fonde sur des préoccupations autrement plus virulentes, à commencer par le refus de se laisser sustenter artificiellement comme des invalides sous perfusion avec des aides sociales. Il y a là une volonté de s'affirmer dans la vie active et non de consommer masochiquement des denrées frelatées.⁷ » En soi, l'habitat autoconstruit en milieu rural est opposé aux règles qui gouvernent la construction de l'habitat social dans les villes où les logements bon marché équivalent à des habitats dégradés (moindre qualité des matériaux, vétusté des espaces, durabilité réduite et environnement dégradé : péri-urbain sur-industrialisé ou rural-dortoir).

Les mobilités résidentielles et touristiques – qui sont prises en compte en terme d'installation et concourent à l'inversion du solde migratoire urbain/rural – ne créent pas pour autant de dynamiques locales tandis que s'étiolent les volontés, les projets et les activités de ceux qui animent les quartiers et/ou réhabilitent les terres. Pour reprendre l'expression des précaires Audois, « hors-normes veut aussi dire hors-sol », c'est-à-dire privé d'accès aux terres, puisque les parcelles et les bâtis sont cédés au plus offrant : « Plus d'habitat. En ce moment, ceux qui sont installés dans des cabanes, mobil-homes, hangars agricoles transformés en habitation sont expulsés, les retrouvera-t-on SDF en ville ? »⁸

Sans-toit, sans-droit

Dans son sixième rapport annuel de novembre 2000, le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées, note « le paradoxe entre une conjoncture économique favorable et l'existence d'une frange de population toujours très défavorisée, victime de rejet. L'augmentation du nombre de squats observée ces dernières années en est une conséquence ». Il critique les forts écarts entre départements dans l'application des mesures sur le logement et la « frilosité » de certains bailleurs et collectivités locales. Il s'insurge contre ces « parties de territoires qui s'affranchissent de la loi » en soulignant qu'au 31 décembre 1999, seuls 20 % des départements avaient signé la charte de prévention des expulsions au 31 juillet 2000.

Le président du DAL de Paris dénonce, pour sa part, le paradoxe du système français de financement du logement social qui, sous couvert de mixité sociale, est en fait orienté vers le logement des classes moyennes, électoralat potentiel. Mais alors où loger les millions de mal-logés et de sans-logis ? Dans

la ville, à sa périphérie ou en zone rurale ? La tendance, c'est que les pauvres sont chassés des centre-ville. C'est un mouvement à sens unique ; la mixité sociale prévoit de mettre des « riches » là où il y a des pauvres, pas de mettre des pauvres là où il y a des riches. Les plafonds de ressources qui permettent d'accéder au logement social ont été relevés. Aujourd'hui, 62 % de la population française est éligible, contre 55 % avant la loi Besson et les listes prioritaires n'existent plus. L'attribution des logements sociaux opère une sélection sur la base du niveau de revenu et de critères « ethniques » et la nouvelle procédure de réquisition prévue par la loi est quasiment inapplicable⁹. Certaines communes peuvent continuer à refuser la construction de logements sociaux en acquittant – ou en n'acquittant pas, compte tenu des évolutions de 1991 –, une contribution.

Aujourd'hui sont expulsés ceux qui vivent en tipis, yourtes et cabanes en dépit des démarches légales entreprises par les occupants lors de leur installation sur des parcelles en friche. En refusant l'étiquetage de la désignation sociale et « pour ne pas être chômeur, Rmiste ou adulte handicapé », Zonpo est devenu paysan, sur la commune de Verrière, en défrichant et cultivant un ancien champ, théâtre d'anciennes activités agricoles :

« Plutôt que la mendicité, l'oisiveté et ses avatars, j'ai choisi l'intérêt commun ; ma santé et celle de la société [...]. Mercredi 19 mai 1999, les gendarmes m'informent que nous devons partir car les propriétaires le souhaitent [...]. En conséquence, nous exprimons cette *com-plainte* pour X : pour la démocratie, que nous aimerions penser, construire et vivre alors que les gendarmes communiquent à notre place et que nous avons l'impression qu'on nous criminalise ; pour la République où il n'est pas illégal de jardiner les friches et d'entretenir les berges ; pour l'humanité, qui doit retrouver respect et honnêteté envers la nature¹⁰. »

Si le Droit au logement se revendique dans les villes comme intégrant le socle des droits fondamentaux de subsistance, la revendication du droit à la terre a fini par se perdre dans les dédales de l'inaction juridique. Pendant idéologique de ces terres communes préservées et défendues à travers les siècles par la petite paysannerie, la législation française actuelle sur les terres incultes concerne les 3 millions d'hectares recensés en 1992. Elle offre la faculté à tout un chacun de reconquérir ces espaces délaissés en procédant à la remise en valeur des terres en friche et en organisant juridiquement la dépossession des propriétaires occupants « défaillants ». Malheureusement, la sous-utilisation de ce droit, due à l'extrême lourdeur du dispositif (la procédure peut s'étaler sur trois ans si le propriétaire utilise tous les délais de recours), a conduit à sa faible utilisation par des particuliers. En dépit d'une volonté politique affichée – le législateur a étendu, en 1985, la réglementation

initialement prévue pour les terres incultes aux *terres manifestement sous-exploitées* – le dispositif n'a pas trouvé sa vocation sur le terrain. La délimitation et le recensement des périmètres des terres incultes ne sont pas mis en œuvre par les préfetures et les mairies. Comment être assuré d'un droit lorsque l'on n'y a pas accès ?

2. Transversalité des luttes pour l'habitat

Dans son allocution sur le projet de loi « solidarité et renouvellement urbains », J.-C. Gayssot, ministre de l'Équipement, des Transports et du Logement dans le gouvernement Jospin, affirmait que « ce projet pour la ville n'est en rien un projet contre la campagne. Il ne se réclame d'aucun antagonisme de principe, que rien ne saurait justifier, avec la vie rurale. » Par ailleurs, les avancées en direction de l'habitat rural restent embryonnaires dans ce projet entièrement configuré dans et par l'ambiguïté d'un développement durable initié par les villes : « développement durable des patrimoines naturels et bâtis », « mise en valeur des entrées des villes et des déplacements.¹¹ » En vis-à-vis, le droit à une constructibilité minimale, arraché de haute lutte aux architectes et socle de l'habitat auto-[re]construit sur les friches urbaines et rurales, s'exerce de façon très restrictive¹².

La mise en cause des politiques et des droits

Le DAL dénonce les discriminations dans l'accès au logement social alors que progressent la vacance des logements (un logement sur dix à Paris selon l'Insee) et la démolition des HLM : « moins de 40 000 logements sociaux seront réalisés en 2000, c'est-à-dire, selon Louis Besson, aussi peu qu'en 1954¹³. » L'association dénonce la criminalisation des mouvements sociaux depuis l'arrivée de la gauche au pouvoir, à Paris comme à Marseille où deux immeubles du DAL (dont le siège du comité) ont été expulsés en 1999, « dans des conditions de légalité douteuse ». Elle souligne par ailleurs le développement de sociétés de vigiles, payées par les propriétaires, qui se substituent au juge et à la force publique : « Pour les pauvres, abandonnés à la loi du plus fort, l'État de droit devient aléatoire ».

Le réseau Droit Paysan s'affranchit lui aussi des logiques de l'assistanat et de l'instrumentalisation des initiatives par le biais de l'insertion : « Il ne suffit pas de RMIser les ruraux pour faire vivre les campagnes, nous voulons faire reconnaître nos propres conditions d'existence : de la terre pour un jardin et pour y construire sa maison, la possibilité d'y mener une ou plusieurs activités sans être condamné à endosser des statuts ingérables ou tomber dans l'illégalité¹⁴. » Ce à quoi un tract ajoute : « Mis en demeure de choisir entre

compétitivité et assistanat nous affirmons qu'il y a une autre voie, une démarche "responsable" sous forme de projets individuels ou collectifs d'activités agricole, artisanale ou culturelle visant à l'auto-subsistance de façon durable¹⁵. » Droit Paysan se propose de favoriser l'accès à la terre et d'encourager les chantiers d'auto-construction par l'action collective. Les rencontres *autonomes* qui ont eu lieu à la fin du mois de juin 1999 en Ariège mettent en avant les actions d'occupation et d'inventaire des terres inhabitées et du bâti abandonné : « Je m'autogère sans complexe... Ma recherche de l'essentiel m'amène à fonctionner en collectivité à la campagne pour inventer des alternatives à la consommation, au chômage, à la solitude... Je veux être acteur de mon autonomie individuelle, alimentaire, énergétique¹⁶... » La création d'habitats autonomes suppose que s'affirment les droits à bâtir hors permis, celui d'auto-construire son habitation avec des matériaux biodégradables, respectant les critères d'écologie, de salubrité et d'intégration au paysage.

La principale revendication est de créer dans les communes les conditions nécessaires pour que chacun puisse aller vers « l'autonomie sociale et économique » : « Nous n'acceptons pas l'humiliation constante faite aux individus marginalisés et exclus par des normes économiques hors de propos. Nous refusons la dépendance financière et morale que le traitement social de l'État leur impose¹⁷. » On se rappelle que le droit au revenu minimum s'est élaboré en 1988 « contre » l'usage d'un jardin : bien que non appliqué par les « référents » sociaux, le texte prévoyait que le montant du RMI était réduit de 400 francs lorsque le bénéficiaire possédait un lopin cultivé.

L'habitat : droit imprescriptible et inaliénable

Durant le rassemblement de Nice, organisé en décembre 2000 lors de la signature de la Charte européenne des droits sociaux, la lutte pour l'inscription du droit au logement au registre de ces droits fondamentaux était portée par le réseau des DAL européens, des mouvements de sans-terre, des squats européens et de HIC (Habitat International Coalition)¹⁸. La revendication « Un toit, c'est un droit », qui s'affirme au regard du simple droit à l'aide au logement prévu par la Charte européenne, s'est concrétisée par la signature le 7 décembre d'une pétition pour l'inscription du droit au logement dans la Charte. Le texte d'appel pour le droit au logement propose de supprimer les termes « assistance au logement » au profit de la formulation suivante : « L'Union européenne reconnaît, respecte et accepte de protéger le droit de chacun d'avoir accès à un logement décent et sûr, aux caractéristiques et aux loyers adéquats. »

Parallèlement, le communiqué de DROITS devant!! distribué lors du rassemblement de Montpellier les 15 et 16 février 2001, dénonce la Charte européenne des droits sociaux comme « Un droit des pauvres » qui reflète de

« pauvres droits ». L'expression droit des pauvres, pauvre(s) droit(s) renvoie à l'argumentaire de P.H. Imbert à propos des politiques de lutte contre la pauvreté¹⁹. La Charte vide en effet de leur substance les textes internationaux relatifs à l'égalité des droits en substituant à la notion de droit garanti celle de « reconnaissance et respect » et en privilégiant le « tout caritatif ».

Comme le souligne l'un des membres de Droit Paysan, « ce que les ouvriers ont obtenu après-guerre à travers l'auto-construction de leurs logements, les exclus et les précaires doivent pouvoir l'obtenir maintenant ». L'usage de la terre permet à la fois la subsistance alimentaire et l'auto-construction de l'habitat. Si l'apprentissage de l'autonomie rentre largement dans le cadre de « l'insertion », le but reste à terme, pour certains, de s'émanciper de tout subsidie : « Exclue du système productiviste actuel, de moins en moins producteur de temps de travail, nous ne sommes plus maîtres de notre sort. Par l'accès individuel ou collectif à la terre, nous pourrions redevenir responsables de notre vie et regagner en dignité²⁰. »

Les principales revendications formulées par le réseau en direction de l'habitat amènent à un ensemble de redéfinitions de l'activité en dehors des normes actuelles de rentabilité et de compétitivité : sont privilégiées « les activités d'entraide traditionnelles dans le monde rural, offrant une utilité sociale de partage des connaissances, permettant l'autonomie et respectant le développement sur la durée²¹. » Pour cela, les militants demandent la création d'un statut ouvrant le droit à l'installation hors-norme et à la pluriactivité.

« Une terre, un toit, lutte planétaire »

En marge du rassemblement de Millau (30 juin-1^{er} juillet 2000), un appel à témoignage était lancé conjointement par la Confédération paysanne, le DAL et Longo Maï pour relancer la réflexion et les actions en faveur de l'accès pour tous à la terre et au logement en milieu urbain et rural. Sous le titre « Une terre, un toit ! Lutte planétaire », le rassemblement a réuni 300 participants sous chapiteau. Plusieurs thèmes étaient proposés : friches rurales/urbaines, état des lieux, formes de résistance à l'exclusion rurale et urbaine, formes de réappropriation des moyens d'existence.

Autour de l'idée centrale d'appropriation/réappropriation des moyens d'existence, le rassemblement a permis la mise en réseau d'associations, syndicats et collectifs divers :

- locaux : le GFA du Cun du Larzac, La Vieille Valette dans les Cévennes, squat d'Ariège, l'association de Soutien au Projet et Activité agricole et Rural Innovant qui regroupe en Bretagne les porteurs de projet d'installation hors-norme, squats créés sur la réappropriation de l'espace public, à Nice – Les Diables Bleus, le théâtre de la Brèche, ferme autogérée de la Brigue (Vallée de

la Roya), l'association de la Vallée d'Aspe, Pueblo y Paz d'Angoulême qui mettent en place des réseaux d'échanges avec les zapatistes sur la résistance au néolibéralisme;

- nationaux: Droit Paysan de l'Aude, d'Ariège..., représentant des sans-terre à la Confédération paysanne, DAL Paris, Droits devant!!, les SEL Systèmes d'échanges locaux;
- internationaux: Mapuche du Chili qui luttent pour récupérer leur droit historique sur les terres contre l'État mexicain, le Mouvement des travailleurs ruraux du Brésil qui logent des familles d'urbains par le biais des *acampamentos*, les squats belges qui négocient en amont avec les pouvoirs publics dans la commission logement social, Longo Mai – coopératives agricoles –. Les autres forums intitulés « Un toit, une terre » ont eu lieu durant l'année 2000, à Camarade en Ariège (lors des rencontres du Réseau Droit Paysan, 20 août) et lors de rassemblements anti-mondialisation: de Millau (30 juin-1^{er} juillet), de Foix (5 septembre lors du procès contre les destructeurs de semences OGM), de Nice (7-9 décembre). Le droit à la terre est réclamé à plusieurs titres: le droit premier étant celui de se nourrir (réseau du FIAN²²), le deuxième celui de se loger (réhabilitation du bâti existant et droit à l'auto-construction), le troisième, qui englobe et dépasse les deux premiers, relève du cadre du développement durable et inclut les droits afférents (accès à l'eau, à l'énergie, qualité de l'air, utilisation des matières premières, protection des forêts, des mers et des milieux écologiques).

Le mouvement de désurbanisation des villes ne peut s'effectuer de façon autoritaire en saupoudrant arbitrairement et artificiellement les urbains « déclassés » dans des HLM à la campagne: « Non aux logements sociaux aux portes de la Vallée des Baux », est un tract recueilli en 1998, chez un commerçant d'une commune rurale des Alpilles. Seule la participation des catégories ségréguées (économiquement, spatialement, socialement et culturellement) à la définition de leur habitat permet l'appropriation réelle des moyens d'existence – logement et subsistance – ce qui évitera, peut-être, les affrontements et les rapports de force sur fond de dérives sécuritaires. Les ruralités s'appréhendent ici en contrepoint d'un habitat urbain fonctionnel, déployé à l'infini et qui figure comme seul horizon des identités réalisées dans et par les villes.

Comment associer les habitants à la construction de leurs logements? Sous le terme de participation dans l'habitat sont groupées toutes les expériences de réalisations du logement à l'initiative des usagers, sans recourir préalablement aux mécanismes institutionnels, publics ou privés. Peut-on envisager une cogestion dans l'affectation des financements et la mise en œuvre des programmes de construction? Selon des estimations du ministère des Finances, les 70 000 logements vacants, imposés depuis la mise en œuvre de

la loi contre les exclusions, ont dégagé une recette de 100 millions de francs reversés à l'agence nationale pour l'amélioration de l'habitat. Or sur les 1 970 000 logements vacants, le secrétaire d'état au Logement estimait à près de 600 000 ceux qui devraient être concernés par la loi.

L'habitat permet d'autant plus la construction de l'identité que, face à l'exclusion, les individus ont par ailleurs le sentiment de perdre la maîtrise de leurs environnements social, culturel et économique. Les anthropologues et psychologues insistent sur le fait que l'habitat, ancrage spatial de l'identité, constitue un prolongement de la personne sur le plan mental et symbolique. Le Haut comité pour le logement des personnes défavorisées préconise d'ailleurs la création de structures souples où la durée d'accueil ne serait pas déterminée administrativement mais dépendrait de la situation de la personne: « L'accès au logement autonome est hors de leur portée, mais il n'est plus acceptable de les maintenir dans des dispositifs d'urgence ». En vis-à-vis, le comité des sans-abri de Marseille dénonce le fonctionnement des structures institutionnelles d'hébergement d'urgence qui aboutissent à la déshumanisation et à la déresponsabilisation des individus: contrôles, fixité des horaires de rentrée et d'endormissement, rigidité des règlements...

En contre-champ, l'habitat rural doit être pris en compte dans les politiques d'aménagement pour lutter contre la désertification croissante de région délaissée et rééquilibrer la répartition de la population sur l'ensemble du territoire²³. Par-delà le droit de propriété (qui réunit trois composantes, *usus-fructus-abusus*), le recours au droit d'usage de la terre permet d'assurer l'entretien des terres délaissées, la fertilité des sols arides, l'autonomie alimentaire et l'habitat écologique auto-construit. Comment actualiser la question foncière en permettant l'usage individuel et collectif des terres, tant à l'échelon local que national, européen et mondial²⁴, à partir des textes juridiques existants: législations des terres incultes et manifestement sous-exploitées (Art. L.151.1 à L.125.15 du code rural), réquisitions, préemptions, des baux emphytéotiques, de la jouissance des communaux, sectionaux, biens vacants, biens en indivision...? Comme le souligne J. Palmade, nourrir un homme, dans un monde humain, c'est le faire parvenir à ce qu'il ait identité et humanité: « l'habitant doit aussi être "nourri" de sens par l'espace où il habite et c'est dans la mesure où il trouvera ce qui "alimente" sa signification humaine qu'à son tour il "donnera" existence et vie à ce qui l'entoure²⁵. »

Jean Sylvestre

Informaticien.

Les progiciels de la micro-informatique, un modèle de rente

Quand on achète la dernière version d'un logiciel, de quoi devient-on vraiment propriétaire ? Qu'acquiert-on : les nouvelles fonctionnalités qu'il recèle ? l'accès à la sémillante modernité ?

Il est permis d'en douter. En effet, la version antérieure d'un traitement de texte remplissait déjà l'intégralité des fonctions demandées et heureusement que l'éditeur, dans sa communication publicitaire, insiste sur les nouveautés prétendument indispensables, car nombreux sont ceux qui pourraient ne pas les percevoir !

En revanche, ne pas disposer de la dernière version d'un logiciel expose très rapidement au risque de se sentir « coupé du monde ». En effet, les documents que l'on reçoit des correspondants dotés de la dernière version ne peuvent plus être ouverts. Et, si l'on y parvient malgré tout, ces documents divergent alors notablement de leur original par la mise en page, par la disposition des notes, etc.

Pourquoi, malgré tout, existe-t-il des acheteurs ?

Le parc d'ordinateur se renouvelle rapidement, entre autres parce que les logiciels demandent de plus en plus de puissance. Les nouveaux matériels sont en général livrés avec la dernière version de ces logiciels. Il est ainsi impossible d'acheter pour un « vieux » PC 486 une version qui puisse fonctionner dessus. La boucle est bouclée : les nouvelles machines ne fonctionnent qu'avec des versions logicielles nouvelles, les utilisateurs les utilisent, transmettent les documents. Ceux qui les reçoivent et veulent les lire, après quelques déboires, jettent l'éponge ou... renouvellent leur matériel et leur logiciel à leur tour.

Ce qui est vrai pour un simple traitement de texte l'est aussi pour des systèmes d'exploitation (Windows par exemple). Une entreprise ne peut pas prendre le risque de fonctionner avec une version qui n'est plus maintenue, autrement dit pour laquelle l'éditeur ne fournit plus de corrections. Sinon, elle prend le risque de perdre des données ou d'être dans l'impossibilité d'utiliser les nouveaux logiciels dont elle a besoin, ou encore de ne pouvoir connecter certains périphériques (imprimante, modems).

- 1 Depuis 1995, six auto-réquisitions ont été effectuées à Marseille, un peu plus de 700 personnes ont retrouvé un toit, et des luttes « exemplaires » ont été menées, notamment au Panier (entretien avec radio Zinzine, août 1999).
- 2 B. Mésini et J.-N. Pelen, en coll. avec J. Guilhaumou, « La résistance à l'exclusion. Récits de soi et du monde », rapport pour le Patrimoine ethnologique, Ministère de la Culture, programme lien social dans les périphéries urbaines, janvier 2000.
- 3 *Le JOUR-DAL*, Journal du DAL de Marseille, avril 1995.
- 4 L. Schwartzberg, in *InfoDAL*, journal d'information de l'association, novembre 2000, p. 4.
- 5 *DROITS devant!!*, journal du DAL de Paris, n° 2, mai 1995.
- 6 *Feuille paysanne*, Bulletin de liaison du mouvement *Droit Paysan*. « Droit à la ruralité. Droit à l'espace minimum d'existence », n° 3, M. Ots, 42830, St Priest-la-Prugne.
- 7 *La Feuille Paysanne*, n° 2, septembre 1999.
- 8 « La ruralité n'existe plus », tract des précaires Audois, juillet 1998.
- 9 Entretien de J.-B. Eyraud, *Que serais-je sans toit ?*, cassette de radio Zinzine, août 1999.
- 10 Texte de Zonpo, *Complainte pour « X »*, *le Coucou*, 1999.
- 11 Allocution du 26 avril 2000, p. 5 et 7.
- 12 Art 1 bis (nouveau), « en l'absence de carte communale ou de plan d'occupation des sols, et dans les zones soumises aux dispositions des lois montagne de 1985 et de celle sur le littoral de 1986 ». Projet de loi relatif à la solidarité et au renouvellement urbains, Assemblée nationale, 18 mai 2000.
- 13 J.-B. Eyraud, *InfoDAL*, *op. cit.*, p. 10.
- 14 Texte fondateur du Réseau *Droit Paysan*, assemblée d'avril 1988.
- 15 « La ruralité n'existe plus », *op. cit.*
- 16 *Coucou*, Info-Réseau *Droit Paysan*, printemps 1999.
- 17 Proposition de charte du mouvement *Droit Paysan*.
- 18 Coordination internationale, représentée dans tous les pays de l'Union européenne et reconnue par l'ONU, composée de 400 ONG, associations de locataires, coopératives de logement, centres sociaux et instituts de recherche.
- 19 *Revue de Droit public*, 1989, p. 739.
- 20 *Recueil Droit Paysan*, lettre envoyée au ministre de l'Agriculture le 19 novembre 1998.
- 21 Contribution de janvier 1999.
- 22 *Foodfirst Information and Action Network*. Organisation internationale, créée en 1986, pour l'obtention du droit à se nourrir. Elle est représentée dans plus de cinquante pays.
- 23 Le GERI, groupe d'étude et de réflexion interrégional, dénonce une répartition actuellement très coûteuse en terme d'investissements publics (enseignement, culture, santé, développement rural et urbain, transports) : l'île de France absorbe 28 % des fonds en 1998 contre 22 % en 1980, « Les investissements civils localisables de l'État », La Documentation française, mars 2001.
- 24 La constitution brésilienne autorise l'expropriation de terres agricoles laissées en friche. 1600 familles sont organisées sous la bannière du Mouvement des travailleurs ruraux sans terre MST qui se bat pour leur redistribution.
- 25 J. Palmade, « La dialectique du logement et de son environnement », in *Quand les habitants prennent la parole*, ouvrage collectif sous la direction de A. Mollet, Paris, Plan Construction, 1981.